



Le Directeur Général

N.L.F.: A 0707219 F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/015/DGI/DG/DESCOM/DIV.COM/JMK/NB/2026

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS (DGI) RAPPELLE À TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, SOUMISE À L'IMPOSITION DES BÉNÉFICES RÉALISÉS EN 2025, ÉXONÉRÉE OU NON, ET REDEVABLE DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE QUE, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 47 BIS ET 47 TER DE LA LOI N° 004/2003 DU 13 MARS 2003 PORTANT RÉFORME DES PROCÉDURES FISCALES, TELLE QUE MODIFIÉE ET COMPLÉTÉE À CE JOUR, L'ÉCHÉANCE DE DÉPÔT DE LA « LISTE DES CLIENTS » ET DE LA « LISTE DES FOURNISSEURS » EST FIXÉE AU 31 MARS 2026.

PASSÉ CE DÉLAI, L'ADMINISTRATION DES IMPÔTS PROCÉDERA À L'APPLICATION DES PÉNALITÉS FISCALES CONFORMÉMENT À LA LEGISLATION EN VIGUEUR.

LE DÉPÔT DE CES LISTES SE FAIT EN LIGNE POUR LES CONTRIBUABLES SOUMIS À LA TÉLÉDÉCLARATION. LES AUTRES CONTRIBUABLES SONT INVITÉS À OBTENIR LES MODELES DESDITES LISTES AUPRÈS DE LEURS SERVICES GESTIONNAIRES OU À LES TÉLÉCHARGER SUR LE SITE WEB DE LA DGI À L'ADRESSE WWW.DGI.GOUV.CD POUR LES REMPLIR ET LES TRANSMETTRE, EN DUR ET EN SOFT.

L'ATTENTION DES CONTRIBUABLES CONCERNÉS EST ATTIRÉE SUR LE FAIT QUE LES MONTANTS DES OPERATIONS (TRANSACTIONS) À COMMUNIQUER SONT LES TOTAUX DES MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE, DÉBITEURS POUR LES CLIENTS ET CRÉDITEURS POUR LES FOURNISSEURS ET NON LES SOLDES DES COMPTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2025.

FAIT A KINSHASA, LE 23 MARS 2026

Barnabé MUAKADI MUAMBA

